****

Pour un achat de propreté efficace et responsable

**Propositions de rédaction pour intégrer le travail en continu et/ou en journée dans un cahier des charges**

Le présent document a pour objectif de fournir des propositions de rédaction aux clients des entreprises de propreté souhaitant intégrer le travail en continu et/ou en journée dans leur cahier des charges. Le travail en continu et/ou en journée peut concerner l’ensemble du marché ou un ou plusieurs lots. L’intégration du travail en continu et/ou en journée peut prendre deux formes distinctes selon qu’il s’agit d’un bâtiment ou d’un lot concerné par la reprise de personnel (1) ou d’un bâtiment ou d’un lot sans reprise de personnel (2).

Par travail en journée, il convient d’entendre la réalisation de tout ou partie des interventions du personnel de propreté au maximum sur des horaires de bureau, compatibles avec une vie familiale et sociale, et pendant le temps de présence des usagers du site.

Par travail en continu, il convient d’entendre l’absence de fractionnement des heures d’intervention du personnel de propreté en vue d’une réalisation sur une seule et même plage horaire.

Le travail en journée et/ou en continu n’est pas seulement un changement d’horaires, engagement concret de responsabilité sociale, c’est aussi une évolution innovante du service et de multiples bénéfices pour votre organisation et pour l’ensemble des parties prenantes. A ce titre, le travail en continu et/ou en journée est une solution qui peut être éligible au dispositif de « l’achat public innovant »[[1]](#footnote-1).

Les éléments de définition du travail en continu et/ou en journée, les objectifs et les enjeux, ainsi que la démarche conseillée et ses principes méthodologiques sont disponibles sur le site [www.achat-proprete.com](http://www.achat-proprete.com).

1. **Dans le cadre d’un bâtiment avec reprise de personnel : évaluer la faisabilité du travail en continu et/ou en journée**

*Note préliminaire à destination des clients :*

*La convention collective nationale des entreprises de propreté prévoit dans son Article 7 un dispositif de transfert conventionnel, qui permet le maintien de l’emploi des salariés lorsque deux prestataires sont amenés à se succéder sur un marché de propreté. Cela signifie que le prestataire entrant reprend les salariés du prestataire sortant sur le ou les sites concernés. Or, au moment de la consultation, l’entreprise ne connaît pas encore les salariés et ne peut donc pas décider seule d’un changement d’organisation, ce dernier pouvant avoir des effets sur les conditions d’articulation des temps professionnels et personnels des salariés et sur l’occupation d’autres emplois. Pour cette raison, la mise en place du travail en continu et/ou en journée ne peut s’imposer de manière unilatérale dans un cahier des charges, il requiert l’implication et la satisfaction des principales parties prenantes de la démarche.*

*Ainsi, dans le cas où le bâtiment est concerné par la reprise de personnel, une étude de faisabilité associant client et entreprise de propreté, dans le respect des périmètres d’action de chacune des parties, nécessite d’être réalisée préalablement au changement d’organisation. Cette étude peut être initiée au cours de la première année.*

*Il pourra en outre être prévu une ligne de prix qui aura pour objet de rémunérer les diverses réalisations/interventions du cocontractant effectuées à ce titre.*

*Si les conclusions de l’étude sont favorables à la faisabilité, de nouvelles modalités d’intervention et d’évaluation seront définies et devront faire l’objet d’un avenant* *(il est donc indispensable de prévoir une clause de réexamen[[2]](#footnote-2), qui permettra de discuter avec l’attributaire et faire évoluer le marché, le processus devant aboutir à la conclusion d’un avenant).*

*À l’issue de la mise en œuvre et de l’évaluation de cette première expérience, le périmètre du passage en continu et en journée pourra être élargi à d’autre(s) lot(s)/bâtiment(s) dans le respect du cadre défini par la clause de réexamen.*

*Au préalable, il est conseillé de préciser les éléments encourageant votre organisation à se tourner vers le travail en continu et/ou en journée afin que les candidats puissent répondre aux mieux à vos attentes (la situation initiale et ses éventuelles limites, les intérêts envisagés, les enjeux et les effets au regard des besoins et des usages du site, etc.), ainsi que les caractéristiques du ou des sites (nature des différentes activités, besoins spécifiques, heures de présence et typologie des usagers, surfaces et éléments techniques, présence d’un local dédié, etc.).*

*Vous trouverez ci-dessous une proposition de rédaction à intégrer dans le CCAP du marché (1.1). Si vous souhaitez prendre en compte dans la note technique la proposition des entreprises relative au travail en continu et/ou en journée, un texte dédié est également proposé (1.2).*

* 1. **Texte à intégrer dans le CCAP**

**Article X : Clause de réexamen - Favoriser le travail en continu et/ou en journée**

L’acheteur souhaite s’engager en faveur du travail en continu et/ou en journée, un tel engagement pouvant donner lieu à la conclusion d’un avenant qui sera le fruit du processus ci-après décrit.

La possibilité de passage au travail en continu et/ou en journée doit s’étudier au cas par cas. Un changement d’organisation requiert l’implication et la satisfaction des parties prenantes principales de la démarche, des personnels intervenants comme des usagers. Une étude de faisabilité initiée au cours de la première année et menée conjointement, dans le respect des périmètres d’action de chacune des parties, permettra de déterminer les conditions de réussite de la mise en œuvre.

Cette étude de faisabilité sera menée sur le(s) lot(s)/bâtiment(s) *[à préciser].* Elle s’inscrit dans une démarche d’ensemble dont elle est une étape déterminante :

Étape 1. Partage des enjeux : l’acheteur rappellera ou explicitera les éléments l’encourageant à se tourner vers le travail en continu et/ou en journée (la situation initiale et ses éventuelles limites, les intérêts envisagés à travers le travail en continu et/ou en journée, les enjeux et les effets au regard des besoins et des usages du site, etc.), ainsi que les caractéristiques du ou des sites (nature des différentes activités, besoins spécifiques, heures de présence et typologie des usagers, surfaces et éléments techniques, présence d’un local dédié, etc.).

Étape 2. Étude de faisabilité conjointe, durant laquelle chacune des parties impliquera ses « parties prenantes » internes, en veillant au respect des prérogatives de chacun. Du côté de l’acheteur: procéder à une étude des besoins, usages et rythmes du bâtiment auprès des usagers, communiquer en amont pour sensibiliser et expliquer les intérêts. Du côté de l’entreprise de propreté : étudier les solutions les plus optimales pour permettre le passage en continu et/ou en journée auprès de ses effectifs. Sur la base de ces éléments, évaluer la faisabilité et le cas échéant en définir le périmètre et un calendrier de déploiement.

Étape 3. Accord sur les modalités d’intervention et préparation du changement. Définir de nouvelles modalités d’intervention, de régulation au quotidien et d’évaluation. Élaborer les règles à respecter entre les usagers et les personnels de propreté pour faciliter la mise en œuvre de l’intervention. Identifier des acteurs à impliquer pour réussir le changement. Définir les modes de prise en charge des incidents et des aléas, ainsi que les modes d’évaluation. Ces nouvelles modalités d’intervention feront l’objet d’un avenant.

Étape 4. Mise en œuvre du changement. Mettre en œuvre le changement de manière progressive selon les modalités fixées. Communiquer en interne et accompagner les acteurs. Procéder le cas échéant aux premiers ajustements en temps réels.

Étape 5. Suivi et évaluation de la mise en œuvre. Évaluer conjointement les résultats en termes de pertinence des modalités d’intervention et de qualité perçue de la prestation. Évaluer les effets induits du travail en continu et/ou en journée pour les acteurs engagés.

L’acheteur tiendra compte des ressources supplémentaires mobilisées et des investissements réalisés par l’entreprise de propreté durant l’étude de faisabilité et la mise en œuvre du travail en continu et/ou en journée.

*Les candidats peuvent s’appuyer sur les ressources proposées par Le Monde de la Propreté afin de prendre connaissance des éléments de définition du travail en continu et/ou en journée, des objectifs et des enjeux, ainsi que des étapes conseillées pour mettre en œuvre la démarche. Ces ressources sont accessibles sur le site :* [*https ://www.monde-proprete.com/travail-en-journee*](https://www.monde-proprete.com/travail-en-journee)*.*

* 1. **Texte à insérer dans le jugement des offres dans les éléments de la note technique**

*Hypothèse dans laquelle l’acheteur souhaite prendre en compte dans la note technique la proposition des entreprises en vue de favoriser le travail en continu et/ou en journée, c’est-à-dire son implication dans la mise en œuvre de la clause de réexamen.*

**Critère (ou sous critère) Travail en continu et/ou en journée** (*X points à préciser*) :

La proposition de l’entreprise détaillant les modalités de sa participation à l’Etape 2 de la « Clause de réexamen - Favoriser le travail en continu et/ou en journée » figurant à l’article XXX du CCAP (méthodologie de réalisation de l’étude de faisabilité, moyens humains et matériels mobilisés, ressources mises à disposition de la démarche) comptera pour *X* points de la note technique.

1. **Dans le cadre d’un bâtiment sans reprise de personnel : mettre en œuvre le travail en continu et/ou en journée**

*Note préliminaire à destination des acheteurs :*

*Le travail en continu et/ou en journée est une organisation des prestations de propreté qui requiert l’implication et la satisfaction de l’ensemble des parties prenantes. Il sollicite l’engagement de l’organisation cliente. Avant de solliciter sa mise en œuvre par une entreprise de propreté, il est conseillé :*

*- de s’assurer de la validation de l’engagement dans la démarche (partager en interne un état des lieux de la situation initiale et de ses limites, s’accorder sur les intérêts, les enjeux et les effets au regard des besoins et des usages du site) ;*

*- de réaliser une étude des besoins, usages et rythmes du bâtiment auprès des usagers, ainsi que des actions de communication pour sensibiliser et expliquer les intérêts.*

*L’acheteur se sera assuré que les caractéristiques techniques du ou des sites, ainsi que les autres éléments du marché, permettent la mise en œuvre du travail en journée.*

*Afin de s’inscrire dans une démarche partenariale et de bénéficier de toute l’expertise des entreprises de propreté, il est déconseillé d’exiger en amont un mode opératoire trop précis en termes d’horaires et de fréquences par exemple. Il est en revanche conseillé de communiquer aux candidats toutes les informations qui pourront leur être utiles afin de construire et proposer une solution la plus optimale à partir : (a) des enjeux de performances du site, (b) des différentes familles d’usagers et leurs besoins respectifs en termes de propreté et (c) des caractéristiques techniques des espaces (m², dispositions, point d’accès à l’eau, local de rangement, etc.).*

*Une telle démarche doit idéalement s’inscrire dans le cadre d’une procédure permettant aux parties de négocier, les exigences minimales en la matière devant être par ailleurs fixées. Si c’est une procédure sans négociation qui est mise en œuvre, cela entrainera une moindre latitude pour l’acheteur dans le choix des solutions proposées puisqu’il lui adviendra d’opérer en amont un cadrage précis des réponses attendues.*

*Dans les deux cas la proposition faite devra être « contractualisée », c’est-à-dire qu’elle devra être érigée en pièce contractuelle. La clause relative à la prise en compte du travail en continu et/ou journée sera au nombre des conditions d’exécution du contrat et devra être respectée (dès sa signature).*

*Vous trouverez ci-dessous un exemple de textes à intégrer dans le CCAP du marché (2.1). Si vous souhaitez prendre en compte dans la note technique la proposition des entreprises relative au travail en continu et/ou en journée, un texte dédié est également proposé (2.2).*

* 1. **Texte à intégrer dans le CCAP**

**Article X : Mettre en œuvre le travail en continu et/ou en journée**

L’acheteur s’engage en faveur du travail en continu et/ou en journée. Il réalise une étude des besoins, usages et rythmes du bâtiment et communique en amont pour sensibiliser et expliquer les intérêts auprès des usagers.

Il appartient au cocontractant de mettre en œuvre une organisation du travail en continu et/ou en journée sur le(s) lot(s)/bâtiment(s) *[à préciser].*

Au regard des enjeux de performances du site, des différentes familles d’usagers et leurs besoins respectifs en termes de propreté et des caractéristiques techniques des espaces explicités précédemment, le cocontractant remet une proposition de modalités d’intervention, de régulation et d’évaluation de prestations de propreté en continu et en journée.

Cette proposition figure en annexe [XXX] du CCAP et est au nombre des pièces contractuelles du présent marché.

*Les candidats peuvent s’appuyer sur les ressources proposées par Le Monde de la Propreté afin de prendre connaissance des éléments de définition du travail en continu et/ou en journée, des objectifs et des enjeux, ainsi que des étapes conseillées pour mettre en œuvre la démarche. Ces ressources sont accessibles sur le site :* [*https://www.monde-proprete.com/travail-en-journee*](https://www.monde-proprete.com/travail-en-journee)*.*

* 1. **Texte à insérer dans le jugement des offres dans les éléments de la note technique**

*Hypothèse dans laquelle l’acheteur souhaite prendre en compte dans la note technique la proposition des entreprises relative au travail en continu et/ou en journée.*

*Il s’agira dans ce cas de regrouper et de valoriser les conditions d’exécution qui concernent le travail en continu et/ou en journée qui pourraient être proposées par les candidats dans le cadre de leur réponse.*

**Critère (ou sous critère) Travail en continu et/ou en journée** (*X points à préciser*) :

*Regroupez et mettez ici en lumière les éléments relatifs au travail en continu et/ou en journée qui pourraient être valorisés.*

1. L’achat public innovant est un mécanisme expérimental d’une durée de 3 ans à compte à compter du 25 décembre 2018 permettant de déroger aux obligations de publication et de mise en concurrence pour les achats innovants de moins de 100 000 € HT (décret 2018-1225 du 24 décembre 2018). Pour en savoir plus : <https://www.achat-proprete.com/achat-public-innovant> [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cadre des marchés publics, la prévision d’une clause de réexamen est stipulée en application de l’article R. 2194-1 du code de la commande publique. [↑](#footnote-ref-2)